

## Réunion du Comité Syndical

### Procès-verbal de la séance du 22 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical du Syndicat de communes Mériadec Villages, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie annexe située Place de l'église à Mériadec, Plumergat, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Présidente.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

Nombre de membres En exercice : 20 Présents : 19 Votants : 19	<u>Étaient présents :</u>	Sandrine CADORET, Odile ROSNARHO, Marie-Reine BOURGEOIS, Henri PERRONNO, Bernard FRANÇOIS, Dominique LE CALVEZ, Isabelle ARZ, Marie-Agnès CHAUVEL, Franck VALLEIN, François POMMOIS, Anne LE CORVEC, Karl HURTAUD, Yves LOIN, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MÉNAJOUR, Laurent HARNOIS, membres titulaires, Michel JALU, Valérie DIARD-MARTIN, Loïc HAREL, membres suppléants
	<u>Absents excusés :</u>	Philippe LE RAY, Richard POTEL, Jean-Yves COZIC, Audrey CAMUS
	<u>Secrétaire de séance :</u>	Rémy Guillouzic
	<u>Date de convocation :</u>	15 février 2024

Délibération n°2024/02/1 -Objet : Procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023

*A la question posée par Isabelle Arz, la Présidente précise que l'antenne téléphonique située à Lénunez est mise en service depuis décembre 2023. Isabelle Arz précise que le débit n'est pas très bon à la salle Gilles Servat.*

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités,

Vu le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 soumis à son examen,

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée,

Les membres du comité syndical ayant été invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'ils souhaitent éventuellement y apporter,

Ainsi, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 12 octobre 2023.

---

Délibération n°2024/02/2 – Objet : Décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation de fonctions

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020/07/3 du 9 juillet 2020 donnant délégation du Comité syndical à la Présidente,

Considérant que ces décisions doivent faire l'objet d'un compte-rendu au Comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Article unique : Prend acte des décisions suivantes prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation :

Prestation	Date de signature du devis	Entreprise	Montant HT
Peinture de traçage complexe sportif de Kergohanne	18 décembre 2023	Sport & Développement Urbain – Guidel	1 210,60 €
Réassort de produits d'entretien pour l'école Xavier Grall, le restaurant scolaire, l'accueil de loisirs	12 janvier 2024	IndustriPack - Locminé	1 059,10 €
Analyse de sol des terrains de football pour fertilisation	17 janvier 2024	Hortibreiz – Caudan	244,80 €
Acquisition aspirateur pour l'accueil de loisirs	5 février 2024	IndustriPack – Locminé	262,50 €

1. Décision relevant des autorisations d'urbanisme :

- Dépôt d'un permis de construire n°56175 24 T0003 en date du 22 janvier 2024, pour la restructuration et l'extension des sanitaires de l'accueil de loisirs situé 3 rue Victor Graux à Plumergat (Mériadec).
-

*A la question posée par Dominique Le Calvez, la Présidente indique que le déficit budgétaire en fonctionnement est dû à un décalage dans le temps des participations des communes de Pluneret et Plumergat.*

*En effet, pour l'exercice 2023, les participations versées concernent les dépenses effectuées au cours du second semestre 2022 et du premier semestre 2023. Ce décalage est identique chaque année (2<sup>ème</sup> semestre de l'année n-1, 1<sup>er</sup> semestre de l'année n).*

*Il est cependant important de surveiller ce budget afin que le déficit, s'il existe, reste raisonnable ; en effet les deux communes sont directement impactées par la situation financière du syndicat puisqu'elles abondent ce budget en fonction de ses besoins. Ce budget n'a pas de ressources propres, les seules ressources sont issues d'éventuelles subventions d'investissement, lorsque ces projets sont subventionnables.*

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques d'Auray a transmis le compte de gestion du syndicat Mériadec Villages, document tenu en parallèle du compte administratif.

Ce document doit être voté préalablement au compte administratif.

Vérifications ayant été faites,

Le Comité syndical :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable du centre des finances publiques d'Auray a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques d'Auray n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à viser et certifier ledit document. Il est précisé que le compte de gestion ainsi que sa signature sont dématérialisés.

---

Délibération n°2024/02/4 - Objet : Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat

A la clôture de l'exercice, le vote du compte de gestion et du compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Cet arrêté permet de dégager le résultat proprement dit (section de fonctionnement), le solde d'exécution (section d'investissement) et les restes à réaliser.

Le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil municipal.

Le Comité syndical prend connaissance des résultats du compte administratif 2023 qui se résument ainsi :

A- Section de fonctionnement :

1) Dépenses (charges rattachées comprises)

	Dépenses	Prévisions	Réalisations
Chapitre 011	Charges à caractère général	109 450,00 €	81 667,45 €
Chapitre 012	Charges de personnel	12 220,00 €	11 823,06 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	8 701,00 €	8 535,54 €
Chapitre 66	Charges financières	17 440,00 €	16 907,27 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	509,00 €	- €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	- €	
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	28 079,00 €	26 420,52 €
	Total des dépenses de fonctionnement	176 399,00 €	<b>145 353,84 €</b>

2) Recettes (produits rattachés compris)

	Recettes	Prévisions	Réalisations
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	107 501,00 €	106 493,16 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	3 180,73 €	3 915,49 €
Chapitre 76	Produits financiers	17 500,00 €	16 964,72 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	509,00 €	- €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	- €	- €
	Total des recettes de fonctionnement	128 690,73 €	<b>127 373,37 €</b>

B- Section d'investissement :

1) Dépenses

	Dépenses	Prévisions	Réalisations
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	34 000,00 €	0,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	54 600,00 €	23 562,82 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	139 000,00 €	- €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	69 000,00 €	68 388,88 €
Total des dépenses d'investissement		296 600,00 €	<b>91 951,70 €</b>

2) Recettes

	Recettes	Prévisions	Réalisations
Chapitre 10 (10222)	FCTVA	17 999,99 €	17 640,58 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	119 037,00 €	- €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	69 000,00 €	68 388,88 €
Opérations d'ordre	Opérations d'ordre entre sections	28 079,00 €	26 420,52 €
Total des recettes d'investissement		234 115,99 €	<b>112 449,98 €</b>

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame la Présidente ne peut prendre part au vote et quitte la séance.

**1. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :**

Section de fonctionnement :

. Dépenses : 145 353,84 € (opérations d'ordre et charges rattachées comprises)

. Recettes : 127 373,37 € (opérations d'ordre comprises)

. Déficit : 17 980,47 €

Section d'investissement :

. Dépenses : 91 951,70 € (opérations d'ordre comprises)

. Recettes : 112 449,98 € (opérations d'ordre comprises)

. Excédent : 20 498,28 €

. Restes à réaliser en investissement : 31 724 € en dépenses et 0 € en recettes.

**2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE :**

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif 2023 :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Montant en euros</b>
Dépenses nettes	145 353.84
Recettes nettes	127 373.37
Résultat d'exécution de l'exercice	-17 980.47
Résultat antérieur reporté 2022	+ 47 708.27
<b>Résultat de clôture cumulé</b>	<b>+ 29 727.80</b>

<b>Section d'investissement</b>	<b>Montant en euros</b>
Dépenses nettes	91 951.70
Recettes nettes	112 449.98
Résultat d'exécution de l'exercice	+20 498.28
Résultat antérieur reporté 2022	+ 62 484.01
Restes à réaliser en dépenses	- 31 724,00
Restes à réaliser en recettes	+ 0,00
<b>Résultat de clôture cumulé (restes à réaliser compris)</b>	<b>+ 51 258.29</b>

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023</b>	
Au financement de l'investissement 2024 (c/1068)	<b>29 727,80 €</b>
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	<b>0,00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2023 du budget du syndicat Mériadec Villages,

Le Comité syndical,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,

VU le document budgétaire transmis par Madame la Présidente,

Madame la Présidente ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1<sup>er</sup>, le Comité syndical siégeant sous la présidence de Monsieur Franck Vallein, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : PREND ACTE des résultats du compte administratif 2023 établi par Madame la Présidente.

Article 2 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2023.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2023 tel que présenté ci-dessus.

---

## COMPTE ADMINISTRATIF 2023

### NOTE SYNTHÉTIQUE DE PRÉSENTATION

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Après adoption du compte administratif par le Comité syndical, celle-ci sera mise en ligne sur les sites Internet [www.pluneret.fr](http://www.pluneret.fr) et [www.plumergat.fr](http://www.plumergat.fr).

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023, dans le respect des principes budgétaires et comptables, à savoir : annualité, antériorité, universalité, unité, équilibre réel, spécialité et sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, la Présidente, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de dépenses et de recettes inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Le compte administratif a été voté le 22 février 2024 par le Comité syndical. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouverture de la mairie.

En préambule, il est précisé qu'il s'agit du 1<sup>er</sup> exercice en nomenclature M57.

Ainsi, à la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	145 353,84 €	127 373,37 €
	Section d'investissement	91 951,70 €	112 449,98 €
		Dépenses	Recettes
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Report en section de fonctionnement		47 708,27 €
	Report en section d'investissement		62 484,01 €
TOTAL : réalisations et reports		237 305,54 €	350 015,63 €

## ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A - Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles s'élèvent pour l'année 2023 à 118 933 €, charges rattachées comprises, et sont en augmentation par rapport à 2022 (elles s'élevaient à 104 124 €).

Elles regroupent :

- les charges à caractère général, c'est-à-dire les frais nécessaires au fonctionnement des services et à l'entretien du patrimoine,
- les charges de personnel,
- les autres charges de gestion courante (indemnités élus),
- les intérêts de la dette.

CHAPITRE	2019	2020	2021	2022	2023
011 - Charges à caractère général	62 202 €	52 593 €	61 673 €	68 878 €	81 667 €
012 - Charges de personnel	10 200 €	10 776 €	11 152 €	10 228 €	11 823 €
65 - Charges de gestion courante	9 468 €	7 972 €	6 569 €	6 687 €	8 536 €
66 - Intérêts de la dette	22 901 €	21 277 €	19 762 €	18 331 €	16 907 €
<b>Total</b>	<b>104 772 €</b>	<b>92 618 €</b>	<b>99 156 €</b>	<b>104 124 €</b>	<b>118 933 €</b>

CHAPITRE	2022	2023	Évolution €	Évolution %
011 - Charges à caractère général	68 878 €	81 667 €	12 790 €	18,57%
012 - Charges de personnel	10 228 €	11 823 €	1 595 €	15,59%
65 - Charges de gestion courante	6 687 €	8 536 €	1 848 €	27,64%
66 - Intérêts de la dette	18 331 €	16 907 €	-1 423 €	-7,76%
<b>Total</b>	<b>104 124 €</b>	<b>118 933 €</b>	<b>14 809 €</b>	

#### 1/ Les charges à caractère général

Elles s'élèvent cette année à 81 667 €, charges rattachées comprises, contre 68 878 € en 2022, soit une hausse de 12 790 € (+ 18,57 %).

Les principales variations sur ce chapitre sont les suivantes :

C/imputation	Libellé dépenses	Dépenses 2022	Dépenses 2023	Evolution 2022/2023	Evolution en €
60611	Eau et assainissement	5 984 €	4 435 €	-35%	-1 549 €
60612	Énergie - électricité	21 766 €	27 364 €	26%	5 599 €
60631	Fourniture de produits d'entretien	5 213 €	6 911 €	33%	1 699 €
60632	Fournitures de petits équipements	2 754 €	5 784 €	52%	3 031 €
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	2 172 €	9 512 €	77%	7 340 €
615231	Entretien, réparation voirie	0 €	798 €	100%	798 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	3 323 €	603 €	-82%	-2 720 €
6156	Maintenance	6 967 €	5 394 €	-29%	-1 573 €

Ainsi, les principales variations concernent :

- ✓ Eau et assainissement (c/60611) : les factures de la SAUR se font attendre, il est possible que le rattachement d'un montant de 1 400 € soit insuffisant
- ✓ Énergie – électricité (c/60612) : les consommations en Kw/h sont quasi-identiques à celles de 2022. Le différentiel provient du rattachement d'un montant de 5 000 € pour les relevés effectués compte-tenu de la fin du contrat EDF auprès de Morbihan Energies
- ✓ Fourniture de produits d'entretien (c/60631) : achat de balais avec réservoirs (810 €)
- ✓ Fournitures de petits équipement (c/60623) : acquisition de matériels pour arrosage du terrain stade de Kergohanne (buses, têtes d'arrosage, peinture du terrain) pour 3 890 €
- ✓ Entretien et réparations de bâtiments publics (c/615221) : il s'agit de la réparation de la toiture des vestiaires sportifs au stade de Kergohanne, pour 9 512 €
- ✓ Entretien et réparation voirie (c/615231) : il s'agit de l'abattage de 3 frênes au niveau du terrain des lagunes
- ✓ Entretien autres biens mobiliers (c/61558) : intervention sur système d'arrosage du terrain des sports de Kergohanne en 2022
- ✓ Maintenance (c/6156) : remplacement d'un moteur sur le système de chauffage à l'école Xavier Grall et réparation du lave-linge au restaurant scolaire en 2022

2/ Les charges de personnel (chapitre 012) : elles correspondent au remboursement d'une quote-part (30 %) du salaire versé à l'agent de Plumergat en charge du secrétariat administratif du syndicat. Elles sont stables : 11 823 €.

3/ Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : elles correspondent aux indemnités versées aux élus et sont stables. La différence (+ 1 848 €) est due au remboursement du filet de sécurité inflation, point examiné lors de la séance du Comité en date du 20 décembre dernier.

4/ Les intérêts de la dette (Intérêts Caurus Non Echus pris en compte)

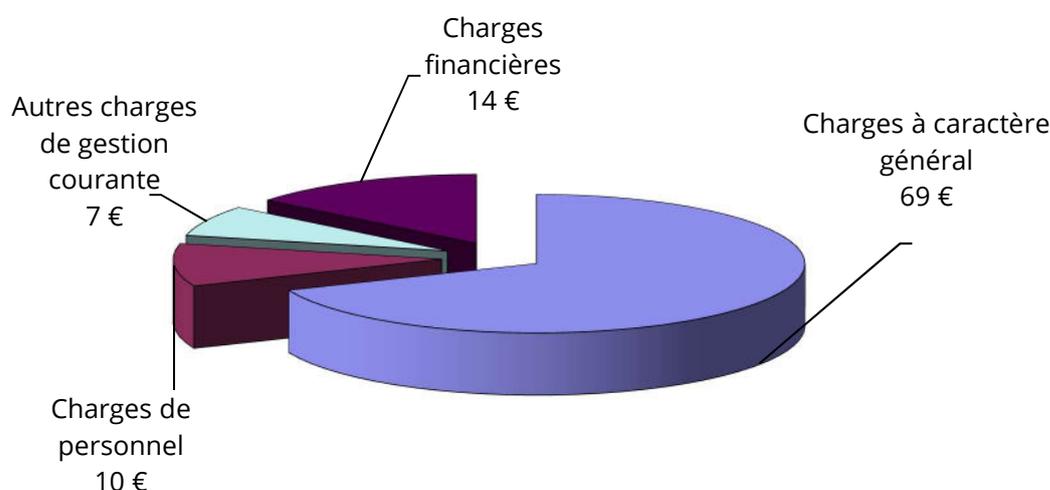
Les intérêts de la dette versés représentent le 2<sup>ème</sup> poste de dépenses, après les charges à caractère général : en 2023, ils pèsent pour 14,22 % du budget (contre 17,60 % en 2022).

Ainsi les charges d'intérêts poursuivent leur courbe descendante :

Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
51 390 €	38 167 €	22 901 €	21 277 €	19 762 €	18 330 €	16 907 €

#### 5/ Structure des charges réelles de fonctionnement pour 100 €

Structure des dépenses réelles de fonctionnement pour 100 € - ANNEE 2023



#### **B - Les recettes réelles de fonctionnement :**

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 s'élèvent à 127 373 €. En 2022, elles s'élevaient à 190 880 €, soit une baisse de 33,27 %.

Cette baisse s'explique par la fin du versement de l'Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) par les communes de Pluneret et Plumergat (c/7688), dans le cadre du remboursement anticipé de prêts. Cette indemnité était en effet amortie sur 5 ans, elle a pris fin en 2022.

Les recettes réelles de fonctionnement regroupent ainsi :

- ✓ La part de FCTVA sur certaines dépenses d'entretien de bâtiments tels que l'école Xavier Grall, l'accueil de loisirs et le restaurant scolaire (la loi de finances 2016 a élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie) – (c/744)
- ✓ La participation des communes de Pluneret et Plumergat au fonctionnement du syndicat (c/74748)
- ✓ Les locations de la salle polyvalente (c/752)
- ✓ Le remboursement des intérêts d'emprunts des communes de Pluneret et Plumergat (c/76238)

1/ La participation des communes de Pluneret et Plumergat au fonctionnement du syndicat (c/74748)

Elle s'élève à 106 137 € en 2023, contre 136 488 € en 2022.

Cette somme se décompose comme suit :

	Pluneret	Plumergat
Total des participations	39 860,10 €	66 276,70 €
Dont participations dépenses d'investissement 2 <sup>ème</sup> semestre 2022 et 1 <sup>er</sup> semestre 2023	21 829,64 €	32 640,80 €
Dont participations dépenses de fonctionnement année 2022	18 030,46 €	33 635,90 €
<b>Pour mémoire, total des participations 2022</b>	<b>52 003,39 €</b>	<b>84 484,79 €</b>

Pour mémoire, les statuts prévoient :

- ✚ Une répartition des dépenses de fonctionnement de l'école Xavier Grall et de l'accueil périscolaire au prorata du nombre d'élèves, et au prorata du nombre d'habitants pour les dépenses d'investissement,
- ✚ Une répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement concernant le complexe sportif et culturel, le restaurant scolaire, les toilettes publiques et le terrain d'emprise de la lagune au prorata du nombre d'habitants,
- ✚ Une répartition des dépenses de fonctionnement de l'accueil de loisirs, au prorata du nombre d'enfants accueillis par demi-journées, en fonction de leur provenance (Plumergat ou Pluneret).

Pour l'année 2023, la répartition au prorata du nombre d'habitants pour chacune des communes est restée stable, à savoir :

- ✚ Pluneret, population "théorique" de 892 habitants : 40,35 % (pour mémoire 874 habitants soit 39,95 % en 2021)
- ✚ Plumergat, population "théorique" de 1 318 habitants : 59,65 % (pour mémoire 1 314 habitants soit 60,05 % en 2021)

Ces populations "théoriques" sont des estimatifs, elles sont calculées sur la base de l'évolution des populations INSEE de chaque commune.

Pour 2024, les populations se rapprocheront des recensements réels.

2/ Le revenu des immeubles (c/752)

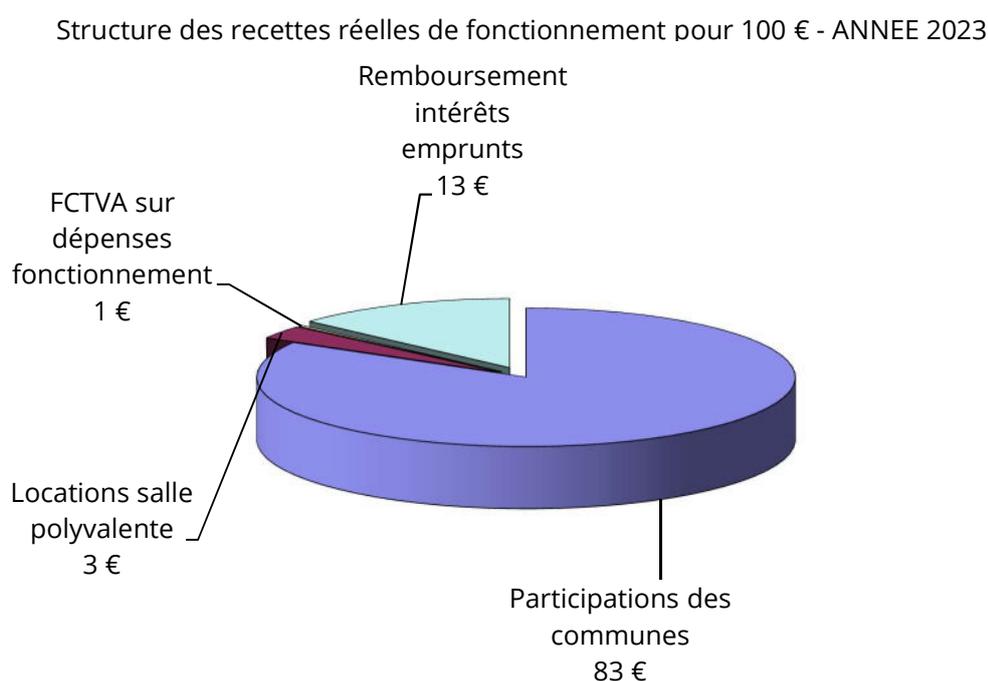
Les locations de la salle polyvalente sont en progression en 2023, elles s'élèvent à 3 915 € contre 2 194 € en 2022.

### 3/ Le remboursement des intérêts d'emprunts par les communes de Pluneret et Plumergat (c/76238)

Ce remboursement suit la courbe de la dette, il est donc en toute logique en baisse : 16 965 € en 2023, contre 18 395 € en 2022.

4/ Produits exceptionnels (c/77) : ce chapitre enregistre les remboursements de frais, notamment les remboursements d'assurance. Aucun sinistre n'est à déplorer au cours de l'année 2023.

### 5/ Structure des produits réels de fonctionnement pour 100 €



## **ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **A - Les dépenses réelles d'investissement :**

Elles regroupent les dépenses d'équipement et le remboursement de la dette en capital :

#### 1/ Les dépenses d'équipement

Les prévisions d'équipement 2023 ont été réalisées à hauteur de seulement 10,35 %. En prenant en compte les restes à réaliser, ce taux de réalisation est de 24,29 %. Ce faible taux de réalisation s'explique par le fait que la dépense la plus importante, inscrite au budget primitif, concerne la réhabilitation et l'extension de l'accueil de loisirs (pour 132 000 €) ; ces travaux n'ayant pas commencé durant cet exercice.

Les dépenses d'équipement ainsi constatées au compte administratif 2023 s'élèvent à **23 563 €** (montants TTC).

Les principales dépenses d'équipement concernent :

- Un acompte de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration et d'extension à l'accueil de loisirs, pour 1 785 € (c/21351),
- La pose de placards au restaurant scolaire, pour 12 091 € (c/21351),
- Pour l'école Xavier Grall : l'acquisition de deux bancs pour la cour, pour 1 235 € (c/2152), des stores anti-intrusions, pour 2 070 € (c/2188), 3 télécommandes de secours pour les volets, pour 957 € (c/2188),
- Le remplacement de l'autolaveuse au restaurant scolaire, pour 2 988 € (c/2188),
- L'acquisition de deux climatiseurs à l'accueil de loisirs, pour 1 800 € (c/2188),
- Le remplacement du boîtier mural de défibrillateur situé rue Victor-Claude de Mirabeau, pour 637 € (c/2188).

## 2/ Le remboursement du capital des emprunts

Le remboursement de la dette en capital est en nette baisse. Il s'élève à 68 389 € sur l'exercice 2023 (contre 80 789 € en 2022). En effet, le prêt relatif aux travaux de l'ALSH, contracté en 2008, est arrivé à échéance le 15 décembre 2022.

Ainsi, l'annuité complète de la dette bancaire (capital + intérêts) en 2023 s'est élevée à 85 296 € (contre 99 120 € en 2022).

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 31 724 € et concernent les engagements détaillés ci-après :

### ÉTAT DES RESTES A REALISER - DEPENSES 2023

Compte	OBJET	Montant TTC
2031	Maîtrise d'œuvre pour réalisation d'un pumptrack	18 400 €
21351	Extension et restructuration ALSH : maîtrise œuvre et mission SPS	11 554 €
21351	Extension et restructuration ALSH : diagnostic plomb avant travaux	720 €
2188	Ecole Xavier Grall : électroménager salle de pause	1 050 €
<b>Total Dépenses</b>		<b>31 724 €</b>

## B - Les recettes réelles d'investissement :

Elles s'élèvent à 86 029 € et se décomposent comme suit

- 🏠 FCTVA : 17 640 €
- 🏠 Le remboursement du capital des emprunts des communes de Pluneret et Plumergat, pour 68 388 €

Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes.

## LE RÉSULTAT D'EXÉCUTION

L'exercice 2023 enregistre un déficit de fonctionnement d'un montant de 17 980,47 € et un excédent d'investissement d'un montant de 20 498,28 €.

**Compte-tenu du résultat antérieur, le résultat cumulé est excédentaire sur les deux sections : 29 727,80 € en fonctionnement et 51 258,29 € en investissement (restes à réaliser compris).**

Le résultat de fonctionnement est affecté ainsi :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	
Au financement de l'investissement 2024 (c/1068)	<b>29 727,80 €</b>
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	<b>0,00 €</b>

---

Délibération n°2024/02/5 - Objet : Débat d'Orientations Budgétaires – année 2024

*Un focus est fait sur la situation démographique des communes.*

*Les recensements ont été réalisés en 2019 pour Plumergat et en 2022 pour Pluneret. La commune de Pluneret a pris en compte les habitants du lotissement Le Clos de Joséphine. Le nouveau taux de participation en 2024 sera ainsi fixé à 66,12 % pour la commune de Plumergat et 33,88 % pour la commune de Pluneret.*

*Le projet le plus important pour 2024 est l'aménagement d'un pumtrack au niveau du stade de Kergohanne. La Présidente indique qu'elle espère obtenir une offre de concours de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.*

*Concernant l'état de l'entrée du parking du stade, Karl Hurtaud indique que le mâchefer n'est pas envisageable car il s'agit d'un revêtement à incorporer en profondeur et non pas en surface. En revanche, le fait de rendre un parking perméable par un bitume drainant peut être subventionné par l'agence de l'eau à hauteur de 70 % (loi sur l'eau). Karl Hurtaud va continuer de se renseigner à ce sujet et fera un exposé lors d'une prochaine séance du Comité. Ces travaux seront envisagés en 2025.*

*Au niveau de la partie extérieure du restaurant scolaire (partie basse), la Présidente propose de désherber cet endroit et de poser un grillage neuf.*

*Rémy Guillouzic demande l'autorisation d'abattre une cloison dans les vestiaires sportifs afin d'avoir une plus grande pièce (mur non porteur et non structurel). Les élus sont d'accord pour faire réaliser ces travaux par les bénévoles du club de football.*

Le vote du budget primitif du syndicat Mériadec Villages se tiendra le 11 avril 2024.

Madame la Présidente propose au Comité syndical de débattre des orientations budgétaires à prendre pour l'année 2024.

En effet, le Débat d'Orientations Budgétaires, prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est obligatoire pour les structures de plus de 3 500 habitants. Il doit se tenir dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget primitif. Ce débat ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget primitif.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment l'article 107, vient renforcer la transparence financière des collectivités territoriales.

Ainsi ce Débat d'Orientations Budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire des collectivités locales.

Il permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière du syndicat : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, engagements pluriannuels envisagés, structure et gestion de l'encours de dette,
- De permettre aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière du syndicat.

Le Comité syndical est invité à débattre du présent rapport.

Ainsi, après en avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

Article unique : PREND ACTE, par un vote, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024, à l'appui du rapport joint à la présente délibération.



Mériadec villages

## **Rapport d'Orientations Budgétaires 2024**

Comité syndical du 22 février 2024

## I - Le contexte économique et financier mondial, européen et national (sources Insee/OCDE/OFCE/Ministère de l'économie et des finances)

**A l'instar des derniers exercices, cette préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité.**

### A/ Au niveau mondial

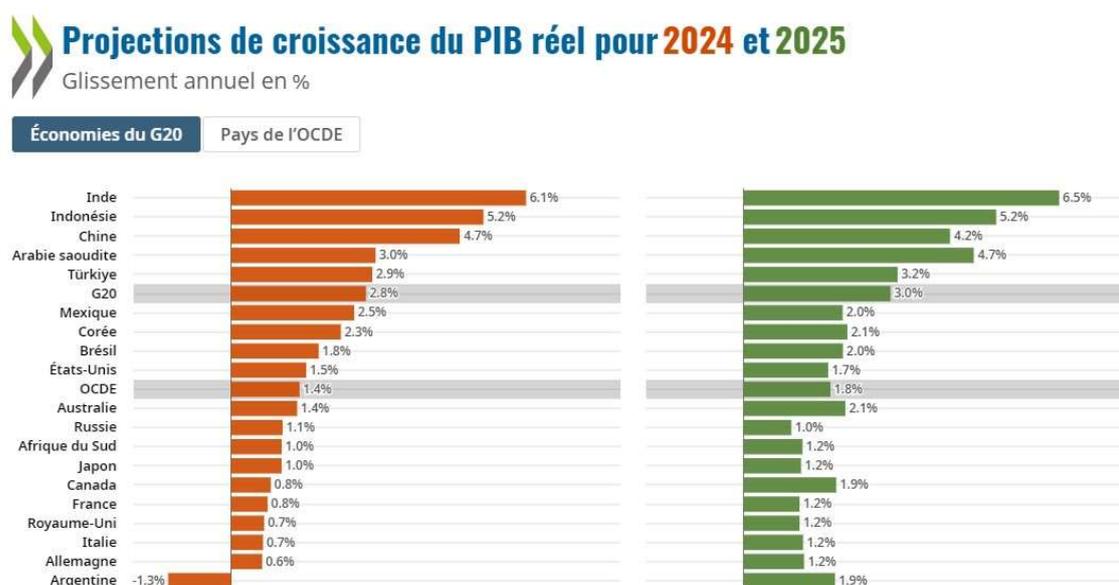
Selon l'OCDE, l'économie mondiale s'est montrée plus résiliente que prévu au 1<sup>er</sup> semestre 2023, mais les perspectives de croissance restent moroses. L'économie mondiale reste en effet en proie aux difficultés liées à l'inflation et à des perspectives de croissance faible.

Les risques de divergence à la baisse par rapport aux prévisions à court terme demeurent prédominants et pourraient tenir notamment à l'aggravation des tensions géopolitiques, par exemple en raison de l'évolution du conflit qui a éclaté à la suite des attaques terroristes du Hamas contre Israël, ainsi qu'à un impact plus important que prévu du durcissement de la politique monétaire. Côté positif, la croissance pourrait aussi être plus vigoureuse si les ménages dépensent une plus grande partie de l'épargne excédentaire accumulée pendant la pandémie.

**2,7 %**  
**Projection de croissance du PIB**  
**mondial en 2024**

### La croissance mondiale restera modeste

La croissance mondiale devrait être de 2.9 % en 2023 puis fléchir à 2.7 % en 2024. À mesure que l'inflation continuera de refluer et que les revenus réels s'amélioreront, l'économie mondiale devrait croître de 3 % en 2025. La croissance mondiale reste fortement dépendante des économies d'Asie, en croissance rapide. L'inflation devrait reculer dans de nombreux pays pour s'établir à une inflation globale de 2,6 % en 2024.



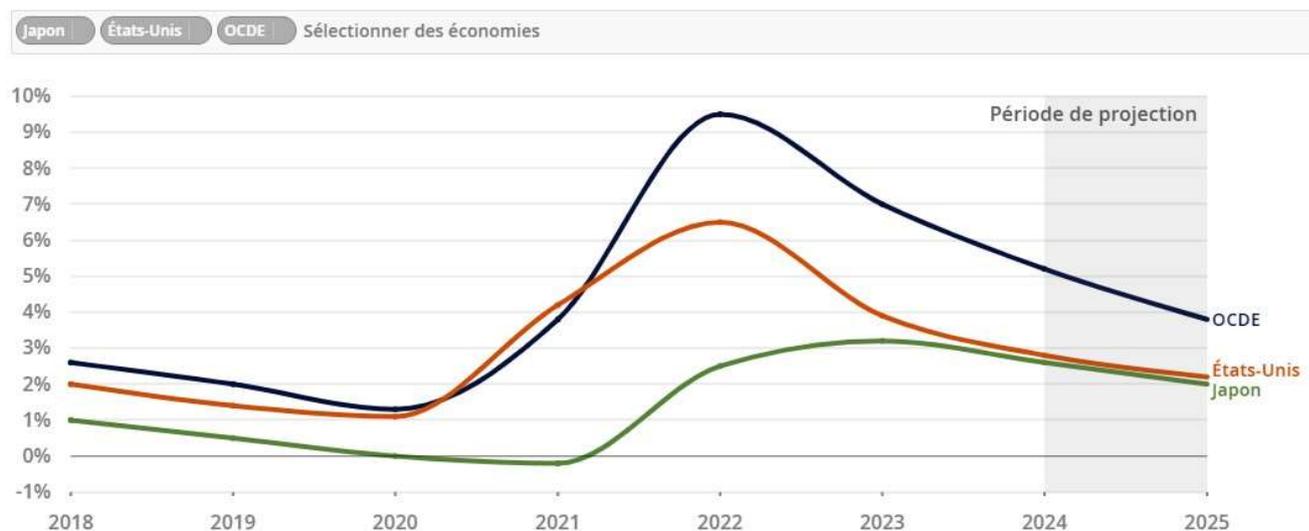
Source : Perspectives économiques de l'OCDE, novembre 2023

### L'inflation devrait fléchir

En l'absence de nouveaux chocs d'ampleur liés aux prix des produits alimentaires et de l'énergie, l'inflation globale devrait retrouver des niveaux conformes aux objectifs fixés par les banques centrales dans la plupart des grandes économies d'ici la fin de 2025. L'inflation globale annuelle dans la zone OCDE devrait baisser progressivement pour s'établir respectivement à 5.2 % et 3.8 % en 2024 et 2025, contre 7.0 % en 2023.

## Inflation globale

Glissement annuel en %



Source: Perspectives économiques de l'OCDE, novembre 2023



La guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine a provoqué un choc de très grande ampleur sur les prix de l'énergie, sans précédent depuis les années 1970.

L'économie mondiale paie un lourd tribut à la hausse des prix de l'énergie, qui risque de s'aggraver en cas d'insuffisance des stocks de gaz européens. Dans un tel contexte, un rationnement de l'énergie pourrait s'imposer en Europe et les pays du monde entier pourraient en pâtir, sur fond de renchérissement du gaz à l'échelle mondiale.

Il en résulterait un affaiblissement de la croissance et une augmentation des prix en Europe et dans le reste du monde.

**17,7 %**  
**du PIB sont consacrés à l'énergie**

### B/ Au niveau européen

L'économie européenne a perdu de son élan en 2023 dans un contexte de coût de la vie élevé, de faiblesse de la demande extérieure et de resserrement monétaire.

Au niveau de la zone Euro, la croissance du PIB devrait ralentir à 0,6 % en 2023, avant de se raffermir progressivement pour atteindre 0,9 % en 2024 et 1,5 % en 2025. La tension sur les marchés du travail et la progression des revenus réels, dans un contexte de recul de l'inflation, stimuleront la consommation privée.

Dans le même temps, la hausse des coûts de financement et l'incertitude pèseront sur l'investissement privé. La croissance des salaires ne devrait fléchir que progressivement. Les

goulets d'étranglement de l'emploi dans le secteur des services maintiendront l'inflation sous-jacente à un niveau élevé jusqu'à la mi-2025, malgré les baisses continues de l'inflation globale.

L'inflation sous-jacente persistante, les répercussions de plus en plus fortes de la hausse des taux d'intérêt sur l'économie réelle et l'incertitude liée à l'accroissement des risques géopolitiques nécessitent des politiques macroéconomiques coordonnées. Une politique budgétaire prudente est nécessaire pour reconstituer la marge de manœuvre budgétaires, tandis que les règles budgétaires européennes devraient être à nouveau axées sur la viabilité de la dette et des plans de dépenses pluriannuels. Les conditions monétaires doivent demeurer restrictives pour que le processus de désinflation puisse se poursuivre.

#### C/ Au niveau national

L'Observatoire Français des Conjonctures Économiques (OFCE), dans son rapport d'octobre 2023, table sur une prévision de croissance de l'économie française à 1,2 % pour 2024, après une croissance limitée à 0,8 % en 2023. Le ralentissement de la croissance française observée s'explique principalement par les différents chocs qui se sont succédés avec les effets de la crise énergétique, les difficultés d'approvisionnement, les tensions géopolitiques auxquelles est venu s'ajouter le resserrement de la politique monétaire des banques centrales.

L'OFCE s'attend également à une remontée du chômage, qui devrait passer de 7,2 % actuellement à 7,9 % à la fin de l'année 2024, dans un contexte de hausse marquée de la population active due à la mise en place de la réforme des retraites.

L'inflation quant à elle restera élevée avec une prévision de 5,2 % pour 2023, et devrait refluer ensuite aux alentours de 3 % pour l'année 2024.

#### Les chiffres clés :

- Budget prévisionnel de l'État en 2024 : 492 milliards € de dépenses, 372 milliards € de recettes
- Taux de croissance du Produit Intérieur Brut (c'est-à-dire la richesse créée par les activités de production) : + 2,5 % en 2022 (contre + 6,4 % en 2021)
- Taux de croissance des prix à la consommation : + 4,9 en 2023 (contre +1,4 % en 2022)
- Dette publique : 3 013 milliards €
- Prévision du déficit public 2024 : 147 milliards €

## II – Les principales mesures issues de la loi de finances 2024 pour les collectivités locales

Le projet de loi de finances pour 2024 s'inscrit dans un environnement économique toujours complexe et incertain, marqué par la hausse des taux d'intérêt, des tensions inflationnistes et des incertitudes géopolitiques majeures, qui résultent notamment de l'invasion Russe en Ukraine et des tensions au Proche-Orient.

La Loi de Finances pour 2024 poursuit 3 objectifs :

- Lutter contre l'inflation

Avec la volonté de l'État de voir les grands distributeurs maintenir le panier anti-inflation, de maintenir des prix coûtant à la pompe, notamment avec la mise en place de l'indemnité carburant, mais aussi la revalorisation des pensions de retraite et des minimas sociaux.

- Baisser le déficit public conformément à la trajectoire de désendettement définie jusqu'en 2027

Avec la baisse des dépenses de l'État et notamment la sortie des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique (fin du bouclier tarifaire), renforcement de la lutte contre les fraudes.

- Investir pour préparer l'avenir, notamment dans la transition écologique

Avec le choix d'investir massivement dans l'éducation nationale, la sécurité et le régalien mais également investir dans une politique en faveur de la décarbonation et la transition écologique.

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 donne un cadre pluriannuel aux budgets de l'État, des administrations de sécurité sociale et des administrations publiques locales. Elle fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour les atteindre.

### L'évolution des concours financiers de l'État aux collectivités

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'État aux collectivités est fixée comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
Autres concours	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
<b>TOTAL sans mesures exceptionnelles</b>	<b>52,85 Md€</b>	<b>53,98 Md€</b>	<b>54,94 Md€</b>	<b>55,66 Md€</b>	<b>56,04 Md€</b>
Mesures exceptionnelles	2,11 Md€	411 M€	18 M€	5 M€	-
<b>TOTAL avec mesures exceptionnelles</b>	<b>54,95 Md€</b>	<b>54,39 Md€</b>	<b>54,96 Md€</b>	<b>55,67 Md€</b>	<b>56,04 Md€</b>

## **Un objectif non contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**

Le pacte de confiance proposé en 2022 a été supprimé de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 pour faire place à l'instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement non contraignant.

En effet, un mécanisme de sanction pour les collectivités les plus importantes ne respectant pas l'objectif défini était initialement prévu (le dispositif prévoyait de diminuer les dépenses réelles de fonctionnement des grosses collectivités de 0,5 %).

Face à la levée de boucliers des associations d'élus locaux qui ont interprété ce mécanisme comme étant une mise sous tutelle, un nouvel objectif a été décidé pour l'évolution de ces dépenses, à savoir la limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2023-2027 à l'inflation minorée de 0,5 %. L'objectif est de faire contribuer les collectivités à l'effort de réduction du déficit public et de maîtriser la dépense publique. Cet objectif n'est pas obligatoire, il pourra être suivi par les collectivités qui le souhaitent.

### **Prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité et modification des conditions d'établissement des tarifs réglementés des ventes de l'électricité**

L'article 11 maintient, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 janvier 2025, un tarif d'accise (les droits d'accise sont des impôts indirects perçus sur la vente ou l'utilisation des produits énergétiques) sur l'électricité au niveau minimum requis par le droit européen afin d'accompagner la sortie du bouclier tarifaire. Cette mesure représente un effort de l'Etat de 8,9 Mds € et participe au fait que l'électricité consommée en France par les entreprises, les particuliers et les collectivités est l'une des plus abordables d'Europe.

L'article 52 vient prévoir, pour 2024, le maintien du bouclier tarifaire pour l'électricité, qui a été mis en place en février 2022 après le début de la guerre en Ukraine. Ce bouclier introduit la faculté pour le gouvernement de fixer tout au long de l'année 2024, comme c'est le cas depuis 2022, un niveau de TRVE (Tarif Réglementé de Vente de l'Electricité) inférieur afin de permettre la limitation de leur hausse au 1<sup>er</sup> février 2024.

### **L'élargissement de l'assiette du FCTVA**

Depuis la mise en place de l'automatisation du FCTVA en 2021, les dépenses d'aménagement et d'agencement de terrains avaient été exclus des dépenses éligibles au FCTVA.

Dans le cadre de la loi de finances pour 2024, ces dépenses seront à nouveau éligibles (aménagement aire de jeux, aménagement paysagers...).

### **Hausse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) avec un renforcement de la péréquation**

Le Gouvernement poursuit l'augmentation de la DGF engagée en 2023 : les dotations de péréquation sont abondées d'un montant de 320 M€ qui sera réparti entre :

- + 150 millions € pour la Dotation de Solidarité Rurale
- + 140 millions € pour la Dotation de Solidarité Urbaine
- + 30 millions € pour la Dotation d'Intercommunalité

La loi de finances prévoit qu'au moins 60 % de la hausse de la DSR soit affectée à la fraction "péréquation", versée quasiment à toutes les communes de moins de 10 000 habitants.

Cependant, la dotation forfaitaire des communes sera à nouveau soumise à écrêtement en 2024.

### **Réforme de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux**

Le bénéfice de la compensation forfaitaire versée par l'État, au titre de la souscription obligatoire d'assurance pour la protection fonctionnelle des élus, est étendu en 2024 à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants. En 2023, seules les communes de moins de 3 500 habitants percevaient cette compensation.

### **Un soutien de l'État à l'investissement local maintenu**

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2024 :

- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) stabilisée à 1,046 Mds €
- La Dotation à la Politique de la Ville (DPV) stabilisée à 150 Mds €
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) stabilisée à 570 Mds €

A noter : un verdissement de ces dotations : pour la DETR et la DSIL les opérations d'investissement favorisant la transition écologique bénéficieront d'un taux de subvention majoré :

- 30 % de la DSIL seront fléchés sur des investissements en faveur de la transition écologique
- 20 % de la DETR seront fléchés en faveur de la transition écologique.

### **Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé "fonds vert", est prolongé et renforcé en 2024 à hauteur de 11 Mds €.**

Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public ...), l'adaptation des territoires au changement climatique (prévention des risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (recyclage de friches, mise en place des zones à faible émission...).

Pour 2024, l'affectation de ce fonds est fléchée sur :

- La rénovation énergétique des écoles à hauteur de 500 millions €
- Les territoires d'industrie à hauteur de 100 millions €
- Les autorités organisatrices de la mobilité en milieu rural à hauteur de 30 millions €

### **Taxe sur les logements vacants et taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

Les communes appliquant la taxe sur les logements vacants peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part leur revenant de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale. Les communes hors du périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants peuvent, quant à elles, instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Un décret modifie la liste des communes pouvant instaurer la taxe annuelle sur les logements vacants et une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ainsi, 3 690 communes pourront majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

### **Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales depuis 2023**

Depuis 2023 plus aucun ménage ne paie la taxe d'habitation sur sa résidence principale. Seule est maintenue la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que sur les logements vacants.

A titre de compensation, depuis 2021, les communes reçoivent l'intégralité du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi qu'une dotation de compensation (l'année de référence pour les taux pris en compte est 2017).

Un coefficient correcteur est mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation.

### **Aménagement de la fiscalité des logements sociaux**

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, le Gouvernement propose d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux. L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'année d'achèvement des travaux.

### **Revalorisation des bases fiscales**

Depuis la loi n°2017-1837 de finances du 30 décembre 2017, les valeurs locatives cadastrales servant de base d'imposition à la taxe foncière sont revalorisées au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation. Ce coefficient n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Pour 2024, le taux de **revalorisation est de + 3,9 %** (contre + 7,1 % en 2023). Cette revalorisation basée sur l'inflation au niveau européen concerne uniquement les locaux affectés à l'habitation ou utilisés dans le cadre d'une activité salariée à domicile ou des immobilisations industrielles passibles de taxe foncière. A taux constants, l'augmentation pour les contribuables sera par conséquent automatique.

### **Performance énergétique**

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties sont prévues :

- Sont éligibles les logements de plus de 10 ans, dont les travaux de rénovation sont supérieurs à 10 000 € sur une année ou 15 000 € sur les 3 dernières années,
- Sont éligibles les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation.

### **Généralisation du Compte Financier Unique**

Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature comptable M57 et expérimenté depuis 2020, le CFU sera généralisé au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026. Il remplacera la double présentation des comptes publics locaux, se présentant aujourd'hui sous la forme du compte administratif (ordonnateur) et du compte de gestion (comptable public). Ainsi, un seul document sera alors soumis au vote de l'assemblée.

### III - L'évolution démographique des communes de Plumergat et de Pluneret

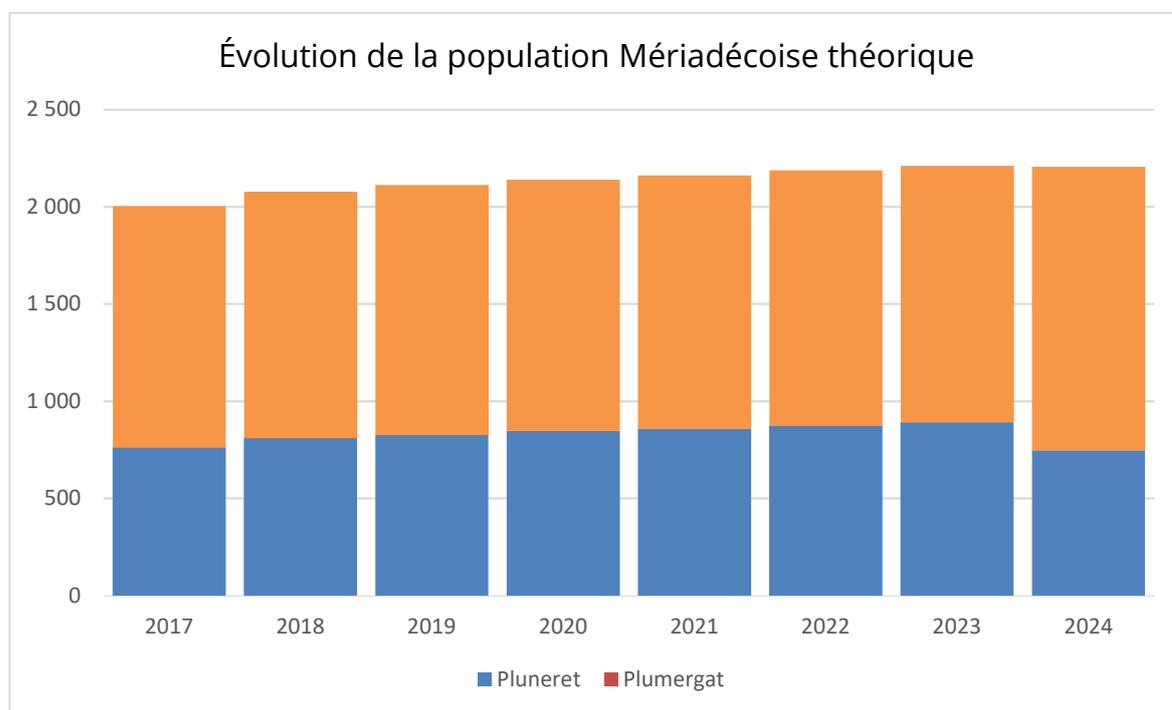
Pour l'année 2024, le nombre d'habitants pour chacune des communes sera figé par les recensements respectifs (2019 pour Plumergat et 2022 pour Pluneret). La commune de Pluneret a pris en compte le recensement du lotissement "le Clos de Joséphine" dans son chiffre.

La situation est donc la suivante :

Commune	Population recensée	Population totale	Nouveau % de participation	Pour mémoire, % 2023	Pour mémoire population théorique 2023	Évolution en valeur
Plumergat	1 458	2 205	66,12%	59,65%	1 318	140
Pluneret	747		33,88%	40,35%	892	-145

Ainsi, la population "théorique" totale de Mériadec s'établit à 2 205 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Un recensement général de la population de Plumergat est prévu au cours de l'année 2025, ce chiffre sera donc actualisé en conséquence.



Pour mémoire, les statuts prévoient :

- ✚ Une répartition des dépenses de fonctionnement de l'école Xavier Grall au prorata du nombre d'élèves, et au prorata du nombre d'habitants pour les dépenses d'investissement,
- ✚ Une répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement concernant le complexe sportif et culturel, la salle polyvalente, les toilettes publiques et le terrain d'emprise de la lagune au prorata du nombre d'habitants,
- ✚ Une répartition des dépenses de fonctionnement de l'accueil de loisirs, au prorata du nombre d'enfants accueillis par demi-journées, en fonction de leur provenance (Plumergat ou Pluneret).

De plus, une convention pour la gestion de Mériadec prévoit l'établissement d'un titre de recette exécutoire par chacune des communes, sur la base d'un décompte annuel des dépenses payées et des recettes encaissées l'année n-1. Les frais engagés pour la mise en œuvre par chacune des communes des services sont ainsi répartis :

1. Au prorata du nombre de repas servis aux enfants de chaque commune pour le service de restauration scolaire ainsi que pour le déplacement entre l'école privée Saint-Gilles et le restaurant scolaire,
2. Au prorata du nombre d'élèves de chaque commune pour l'école publique Xavier Grall, ainsi que pour l'accueil périscolaire,
3. Au prorata du nombre d'enfants accueillis par demi-journées, en fonction de leur provenance (Plumergat ou Pluneret) pour l'accueil de loisirs.
4. Selon une quote-part définie annuellement par chaque commune pour les espaces verts du complexe sportif et culturel de Kergohanne, du restaurant scolaire et de l'école publique Xavier Grall.

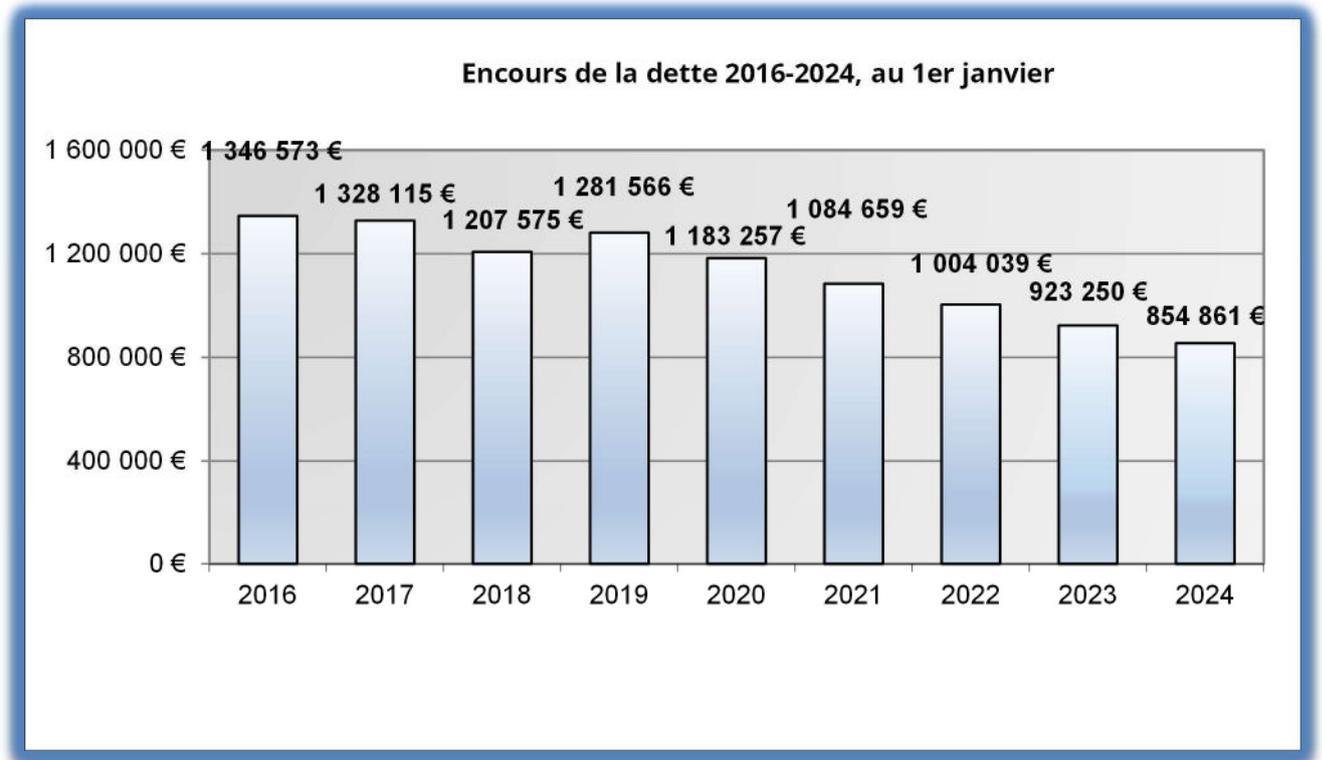
Ce décompte annuel prend en compte :

1. Pour Pluneret : le complexe sportif et culturel de Kergohanne (y compris les espaces verts), l'éclairage public, les frais du personnel administratif et technique engagés,
2. Pour Plumergat : le restaurant scolaire (y compris les trajets et les espaces verts), l'école publique Xavier Grall (y compris les espaces verts), l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs, les dépenses relatives à l'entretien des toilettes publiques, les frais du personnel administratif et technique engagés,

En parallèle de ces deux documents, une convention spécifique pour la gestion de l'espace Gilles Servat est mise en œuvre.

#### IV - Le niveau d'endettement :

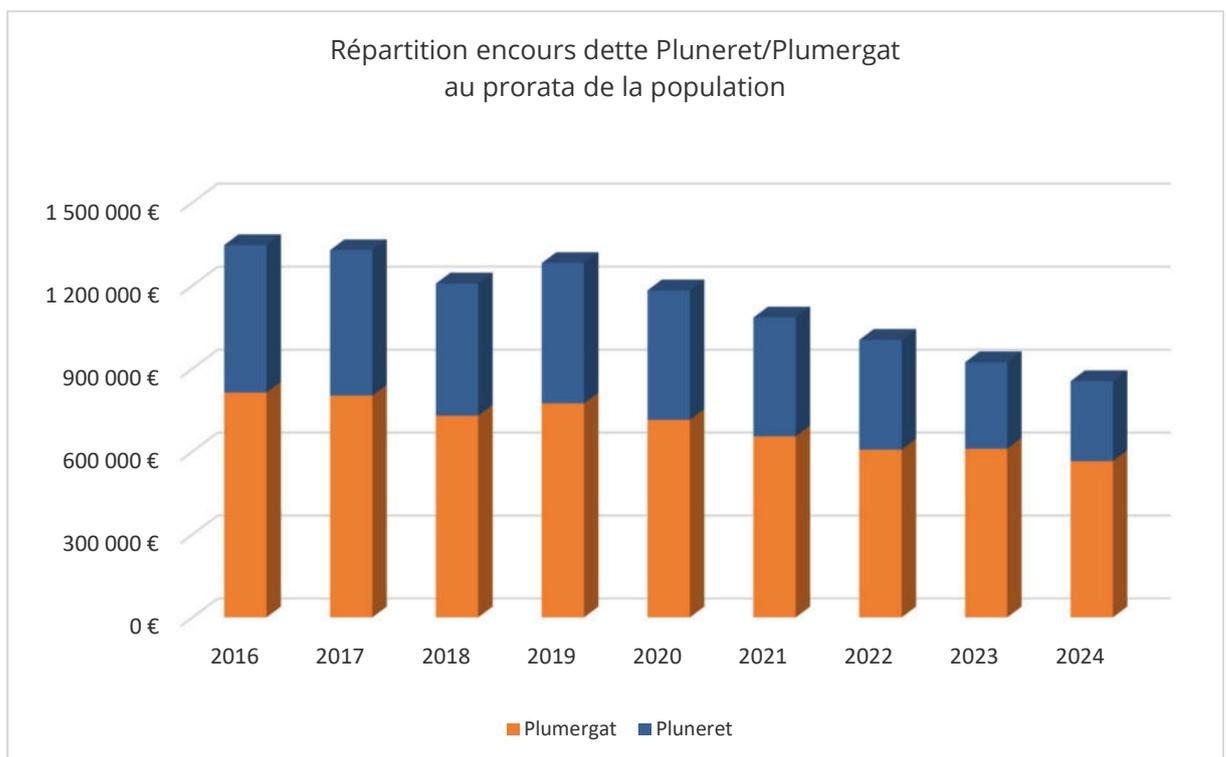
L'encours de la dette du budget du syndicat Mériadec Villages s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 854 861 €. Pour mémoire, il s'élevait à 923 250 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023.



Le remboursement de cette dette est réparti au prorata de la population.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, en théorie, 1 458 habitants de Plumergat résident à Mériadec et 747 habitants de Pluneret résident à Mériadec.

Une fois répartie selon ce principe, la dette se présente ainsi :



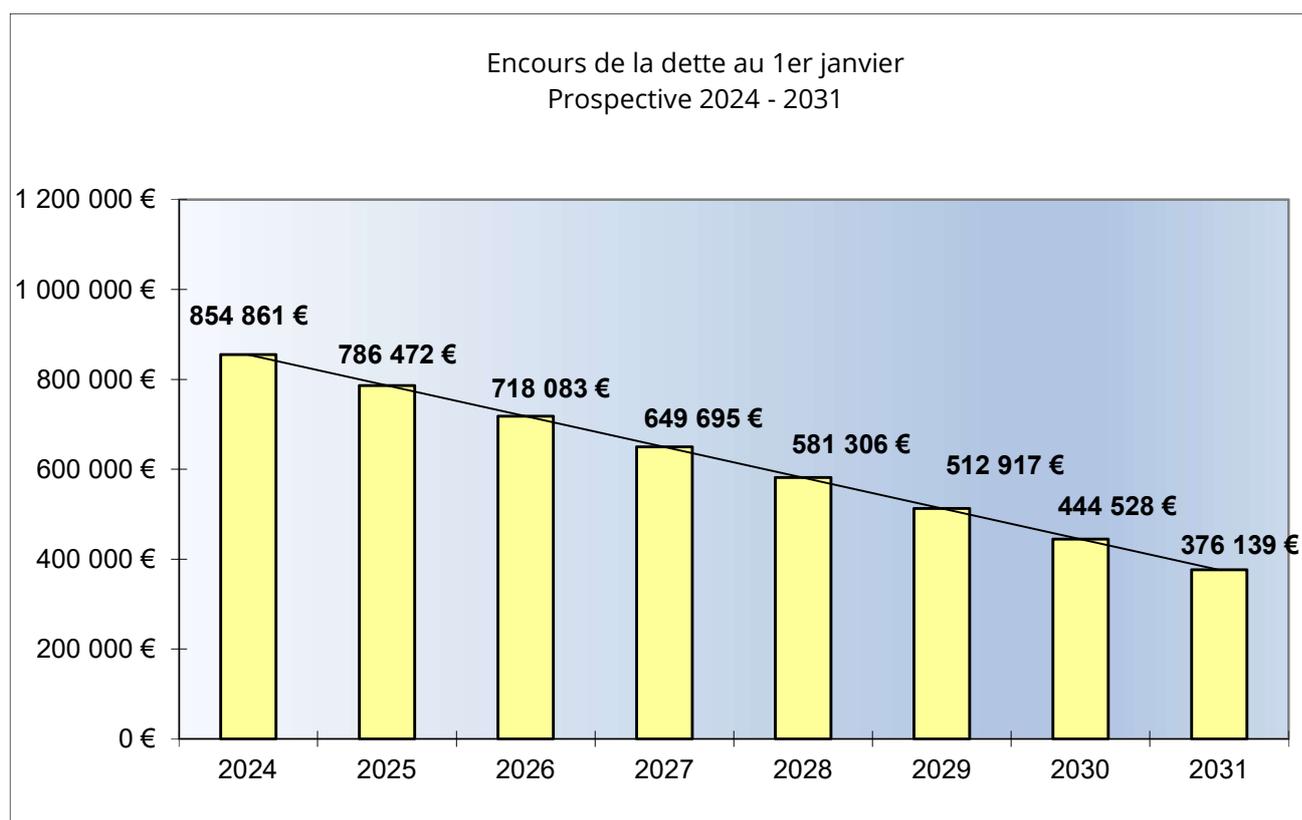
Le prêt relatif aux travaux de l'ALSH, contracté en 2008, est arrivé à échéance le 15 décembre 2022.

**Caractéristiques de la dette du budget au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

	Nombre de prêts	Encours au 01/01/2024	Taux	Observations
<b>Prêt à taux fixe</b>	1	854 861 €	1,89 %	Refinancement en 2018 : remboursement anticipé de 4 prêts contractés pour la construction de l'école Xavier Grall (1 231 000 €). <u>Échéance</u> : 15 juin 2036

**Prospective de l'encours de dette et du remboursement sur 8 ans :**

Sans nouvel emprunt, la prospective à 2031 est la suivante :



## V - Les projets 2024 :

### A/ Les dépenses d'investissement :

Compte tenu des contraintes budgétaires, les dépenses d'équipement 2024 seront limitées aux investissements strictement nécessaires et/ou déjà engagés. Il est proposé les travaux et équipements suivants (montants TTC) :

#### **Côté Pluneret :**

##### Complexe sportif de Kergohanne :

- ⇒ La mise en place d'un pumptrack, estimé à 206 000 €. L'éclairage de cet équipement n'est pas prévu. Les demandes de subventions sont en cours. Les modalités du versement du fonds de concours en provenance d'AQTA sont en cours d'élaboration. Le fonds serait de 50 000 € maximum
- ⇒ Éclairage du city stade : le dispositif doit être posé à l'intérieur des vestiaires pour être commandé par le club : 20 000 €
- ⇒ Mise en place d'un organigramme de clefs pour les vestiaires sportifs, la salle associative et la salle du cercle celtique : 800 €. L'objectif est d'ouvrir toutes les portes au moyen d'un seul badge, des droits d'accès sont donnés en fonction des responsabilités des dirigeants et des joueurs. Ce système sera intégré au logiciel SALTO, utilisé par la commune de Pluneret. Ces crédits étaient inscrits au budget 2023.

Panneau d'interprétation du circuit du Léran : 1 800 € - ce dispositif ne sera pas subventionné par le département car la dépense n'est pas suffisamment élevée, un minimum de versement de subvention de 1 500 € est en effet requis.

#### **Côté Plumergat :**

- ⇒ Les travaux d'extension et de restructuration de l'accueil de loisirs, estimés à 200 000 €. Les demandes de subventions ont été déposées auprès des services du département et de la Caisse d'Allocations Familiales, les réponses ne sont pas parvenues dans les services à ce jour
- ⇒ Accueil de loisirs : acquisition d'une table extérieure, de matériels d'électroménagers et de jeux pédagogiques, pour un montant de 2 400 €
- ⇒ École Xavier Grall : pose d'une tonnelle rigide ou ombrière pour créer une zone d'ombrage dans la cour, pour un montant de 3 000 €, du mobilier scolaire pour 900 €, la pose de poubelles de tri sélectif dans les classes, pour 800 €, divers mobiliers et trottinettes, pour 1 500 €

## **B/ Quels projets pour l'avenir ?**

En réflexion pour 2025 :

### Stade de Kergohanne :

- ⇒ Éclairage du stade d'entraînement : remplacement des projecteurs sodium par de l'éclairage à LED, mise en place de 2 mâts supplémentaires pour supprimer les zones d'ombre : travaux estimés à 40 000 €
- ⇒ Pose d'un revêtement sur une partie du parking intérieur du stade : les eaux de ruissellement du parking se déversent sur ce point bas. En effet les avaloirs sont trop hauts, l'écoulement des eaux pluviales est à revoir. Il pourrait être envisagé un revêtement type "Evergreen" ou mâchefer, favorisant les infiltrations. Le mâchefer est issu des résidus de l'incinération d'ordures ménagères : travaux estimés à 20 000 €

### École Xavier Grall :

- ⇒ Pose d'une ombrière pour créer une zone d'ombrage dans la cour
- ⇒ Étude de faisabilité pour extension du préau : à revoir en fonction de l'évolution des effectifs / Quel utilité si pose d'une ombrière ?

Accueil de loisirs : des infiltrations sont constatées dans le hall d'entrée, au niveau de la verrière. Des réparations au coup par coup ont été effectuées en 2023, sans que cela soit concluant. Il est nécessaire de se positionner sur un changement de toiture sur cette partie, ou autre solution pérenne

- ⇒ Un ravalement extérieur du bâtiment est à prévoir en 2025, après les travaux d'aménagement des sanitaires

## **C/ Quels projets pour l'avenir ?**

École Xavier Grall : un rafraîchissement des peintures intérieures est à prévoir pendant les vacances scolaires d'été (l'année 2024/25 sera la 13<sup>ème</sup> rentrée dans ce bâtiment).

Restaurant scolaire : des travaux d'aménagement extérieur sont nécessaires, notamment la création d'une pente douce vers la partie basse du bâtiment : en attente d'une proposition des élus de Pluneret.

## **D/ Les recettes d'investissement :**

- 🚧 Le FCTVA, correspondant aux dépenses d'équipement réalisées en 2023, s'élèverait pour 2024 aux alentours de 3 800 € (le taux de compensation reste fixé à 16,404 %).

## **E/ Les dépenses de fonctionnement :**

**Important** : le syndicat Mériadec Villages bénéficie des tarifs pratiqués par Morbihan Energie. Compte-tenu de l'embrasement des cours, il convient de prévoir une hausse des tarifs 2024 de l'ordre de deux fois et demie le prix 2023 (qui avait été négocié en 2021), soit 150 %.

### Au stade de Kergohanne :

- Sablage du terrain d'honneur + défeutrage + aérations : 3 500 €
- Fourniture d'engrais organique : 2 000 €
- Peinture traçage terrain football et filets : 1 500 €
- Vestiaires sportifs et salle du cercle celtique : nettoyage à l'antimousse de la façade et passage du karcher : 1 000 €
- Premier traçage après l'été : 360 €
- Intervention d'un taupier pour piégeage de taupes : 300 €

---

### Questions diverses :

La Présidente rappelle que le projet de budget primitif 2024 sera proposé au vote jeudi 11 avril à 18 heures. Cette réunion sera suivie d'un dîner au restaurant le Champ de Foire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

Franck Vallein indique qu'une réflexion est en cours concernant la mairie annexe de Pluneret. En effet, un administré souhaiterait y installer une supérette. Etant donné que les bureaux de vote sont installés depuis plusieurs années dans l'espace Gilles Servat, cette mairie annexe sert désormais uniquement pour les quelques permanences d'élus.

Aussi, la demande porte sur le fait de pouvoir mutualiser la mairie annexe de Plumergat pour les permanences annuelles des élus de Plumergat, mais également de Pluneret, qui ont lieu le 2<sup>ème</sup> samedi du mois. La Présidente indique que la question sera posée aux services de la Préfecture. Si cela est accordé, une convention serait rédigée en ce sens.

Karl Hurtaud indique qu'une réunion sur le devenir des lagunes est envisagée par les services d'Auray Quiberon Terre Atlantique. Le syndicat Mériadec Villages sera tenu informé.